

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juin 2006
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**Note verbale datée du 27 juin 2006, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République populaire du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui transmettre ci-joint le premier rapport du Bangladesh sur l'application de la résolution 1540 (2004) relative à la non-prolifération des armes de destruction massive :

**« Premier rapport national sur l'application de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité relative à la non-prolifération des armes
de destruction massive**

Le Bangladesh appuie la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs. Il ne met au point, ne se procure, ne fabrique, ne possède, ne transporte, ne transfère ni n'utilise d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ni de vecteurs de telles armes et n'apporte aucun appui que ce soit aux acteurs non étatiques qui tenteraient de le faire. Dans le cadre de la politique bangladaise d'exportation pour la période 2003-2006, les armes à feu, les munitions et leurs composantes ont été inscrites sur la liste des articles dont l'exportation est interdite. En outre, le Bangladesh n'a aucunement l'intention d'acquérir des armes de destruction massive à l'avenir. Toutefois, il estime qu'il faudrait prendre, en s'entourant des garanties nécessaires, des dispositions organisant l'exercice du droit légitime d'étudier l'application des techniques nucléaires, biologiques et chimiques à des fins pacifiques.

L'engagement du Bangladesh au service du désarmement tant nucléaire que classique découle de ses obligations constitutionnelles de réaliser un désarmement général et complet. Le Bangladesh fait de l'élimination des armes nucléaires une priorité absolue en matière de désarmement. Il redoute donc que toute augmentation du nombre des États dotés d'armes nucléaires ait des incidences graves non seulement sur la paix et la sécurité internationales, mais aussi sur le développement.



Conformément à ces principes, le Bangladesh est devenu partie à tous les grands traités et conventions de désarmement portant sur les armes nucléaires, chimiques, biologiques et classiques, montrant souvent l'exemple à la région de l'Asie du Sud. Il a été le premier pays de cette région à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il a également été le premier à signer et ratifier la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Le Bangladesh est également partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, ainsi que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques et ses trois protocoles, qui visent un grand nombre d'armes inhumaines. On se plaît à saluer le rôle joué par le Bangladesh, qui a ouvert la voie aux pays d'Asie du Sud en adhérant aux principaux traités de désarmement et en soutenant les initiatives visant à faire de l'Asie du Sud une zone exempte d'armes nucléaires.

Conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, le Bangladesh a d'ores et déjà établi le texte du projet de loi incorporant la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction dans sa législation interne. Le texte est en cours d'examen au Conseil des ministres. En outre, au titre de ses obligations conventionnelles, le Bangladesh a engagé au début de novembre 2004 le processus de destruction de son stock de mines antipersonnel qui devrait arriver à son terme en mars 2005 au plus tard. Il est également en train d'élaborer une législation interne en vue de l'application de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. »
